

la réforme et les ministères

La Réforme a été une des plus formidables remises en cause des institutions et des pratiques ecclésiales de l'histoire du christianisme. Elle a remodelé l'exercice du ministère dans l'Eglise d'une façon si radicale et décisive qu'aujourd'hui cette question (et celle, connexe, du magistère) apparaît à bon droit comme une des plus cruciales et des plus difficiles du dialogue oecuménique. Néanmoins, et ce sera là une première remarque liminaire, la Réforme ne doit pas être envisagée historiquement d'abord du point de vue de son ecclésiologie ou de la forme de ses ministères, mais bien du point de vue de la foi qu'elle fut amenée à reformuler, sur la base de la doctrine qu'elle confessa dans le contexte religieux et spirituel de la première moitié du XVI^e siècle. Ces questions (parmi lesquelles nous citons pour mémoire le sacerdoce universel, la justification par la foi seule, et le caractère central reconnu à la Bible comme témoignage rendu par l'Esprit à la révélation de Dieu en Jésus-Christ) impliquaient évidemment une nouvelle considération de l'exercice du ministère ; mais, il faut le redire, les réformateurs n'ont pas eu pour objectif de fonder un nouveau système ministériel, et leur message ne saurait se réduire à une protestation contre une série d'« abus », bien réels par ailleurs, dans le fonctionnement de l'institution ecclésiale de l'époque. Nous n'évoquerons donc pas ici la situation du ministère dans l'Eglise latine à la veille de la Réforme.

Une seconde remarque liminaire concerne le titre de cette contribution et l'étendue de notre propos. Il est toujours abusif de parler de la Réforme (protestante), comme si la génération de Luther, puis celle de Calvin, n'avaient pas vu émerger des réalités aussi diverses que les multiples réformes urbaines (en Suisse, en Allemagne), les mouvements anabaptistes, spiritualistes, antitrinitaires, etc. Précisons d'emblée que les considérations suivantes se limiteront aux réformes luthérienne et calvinienne, telles que leurs caractéristiques et leur évolution ultérieure permettent de les regrouper tout en les distinguant, autour des points doctrinaux précédemment évoqués. Il ne faut pas perdre de vue, à cet égard, que leurs affirmations et leurs créations ministérielles doivent être resituées par rapport à un double front de lutte : celui de l'institution romaine de l'époque, avec sa hiérarchie, son droit canon et ses pratiques, mais aussi celui des sectaires (au sens sociologique du mot) et des hétérodoxes qui ne se reconnaissaient pas dans l'esprit de ces réformes, en particulier sur la question du ministère.

Nous aborderons successivement le ministère évangélique (ou pastoral), puis l'organisation des différents ministères dans la tradition issue de Calvin,

olivier millet

cette organisation caractérisant jusqu'à aujourd'hui la tradition dite presbytérienne, en la différenciant de celle issue de Luther, notamment sur ce point.

I

le ministère de la parole

Malgré la diversité d'origine, de formation et d'orientation des réformateurs qui surgissent dans la première moitié du XVI^e siècle, leur conception du ministère dans une Eglise renouvelée frappe par son unité d'inspiration et par le type de ministre qui est alors apparu : le pasteur protestant, malgré les aléas subséquents de l'histoire et les situations particulières, reste une figure dont le titre indique assez les résonances bibliques et culturelles, ainsi que les harmoniques religieuses et sociales. Cette uniformité résulte d'une unité doctrinale sur la nature et la fonction du ministère, et d'un modèle culturel qui remonte à la Réforme.

fondements ecclésiologiques

Il faut partir de l'ecclésiologie. L'Eglise est définie par la Confession d'Augsbourg (1530) comme « l'assemblée de tous les croyants », et par la Confession dite de La Rochelle (1559) comme la « communauté des fidèles », parmi lesquels « *l'Evangile est presché fidèlement et les saints sacrements sont administrés conformément à l'Evangile* ». Ce n'est donc point le clergé et la hiérarchie qui constituent l'Eglise, ni la volonté des membres qui composent l'assemblée ainsi définie, mais, pourrait-on dire, l'événement de la prédication de l'Evangile, celle-ci étant comprise indissolublement comme parole et sacrements. Cet événement repose en dernier lieu sur l'élection éternelle des fidèles par Dieu, dont l'Eglise et sa prédication sont le moyen extérieur et historique : on réaffirme ainsi que l'Eglise ne se confond jamais tout à fait avec l'institution visible, au moment même où elle est définie, contre tout individualisme religieux, comme un rassemblement visible dont le chrétien ne saurait se détacher. Ce sont bien les fidèles qui constituent l'Eglise, notamment par le baptême qui les y agrège, mais sur la base d'une initiative qui relève de Dieu. L'Eglise ainsi définie est structurée, rendue effective par la prédication de l'Evangile : ici intervient le ministère.

La Confession d'Augsbourg l'aborde dans son article V, après un article IV qui porte sur la justification par la foi : le ministère n'est donc

pas conçu comme un pouvoir ecclésial, mais comme le moyen extérieur dont Dieu se sert pour faire accéder les fidèles à une justification qui, précisément en excluant les œuvres comme moyens de salut, exclut *de facto* toute conception de l'Eglise et du ministère comme canal de la grâce, sinon comme lieu de la foi et de la sanctification. Quant à la Confession de La Rochelle, elle introduit son ecclésiologie par la question du ministère : « *Non pas que Dieu soit attaché à de tels aides, ou moyens inférieurs, mais parce qu'il lui plaît de nous entretenir sous cette charge et bride* ».

Il faut insister sur ce point : l'Eglise est un lieu d'« exercice » obligé, une sorte d'école où nous apprenons à être chrétiens, et le ministère s'adresse à notre obéissance et à notre humilité, même s'il ne conditionne pas le salut en tant que tel. Du coup, en s'inscrivant dans une pareille ecclésiologie, il peut être défini par Luther comme un « ordre » divin dans le domaine religieux (au même titre que le mariage et l'exercice du pouvoir politique dans l'ordre social), et par la Confession de La Rochelle comme le « gouvernement » de l'Eglise. Ni clérical, ni sacerdotal, mais néanmoins « vertical », il s'appuie sur deux convictions : l'Evangile n'appartient pas à la communauté, mais lui est apporté par des hommes mis à part pour témoigner qu'il précède la démarche du fidèle ; le plan de Dieu inclut le moment objectif d'un salut effectivement offert et d'un apprentissage humain et spirituel nécessaire. Défini ni hiérarchiquement, ni juridiquement, ni sacramentellement, le ministère se nourrit de la justification par la foi qu'il annonce aux fidèles, investis du seul sacerdoce subsistant après l'accomplissement du Christ, le sacerdoce universel, mais il est essentiel à l'existence de l'Eglise.

sacerdoce universel

Dans son combat contre Rome, Luther avait mis en évidence le sacerdoce universel des fidèles, en lui attribuant notamment le pouvoir de lier et délier (absoudre), de prier et de se sacrifier pour les autres, de juger enfin dans les questions de foi. Calvin adoptera à son tour la thèse du sacerdoce universel, mais il en affaiblira la portée (comme Luther l'avait déjà fait assez rapidement) et il ne l'articulera pas davantage que son prédécesseur à la doctrine du ministère : « *Nous sommes tous prêtres, mais c'est seulement pour offrir louanges et actions de grâces* ».

De fait, ni Luther ni Calvin n'ont tiré de conclusion ecclésiologique pratique, ou ministérielle, du sacerdoce universel. Si le ministère n'est pas un sacerdoce, comme nous l'avons vu, le sacerdoce universel, lui, n'interfère pas avec l'exercice du ministère par ceux qui sont spécialement affectés.

tés à cette tâche : *« Nul de sain jugement ne fait tous chrétiens égaux en l'office d'administrer la parole et les sacrements ».*

Timidité et prudence ? Peut-être. Inconséquence ? Sûrement pas. Ce fait qui peut nous étonner n'est paradoxal qu'en apparence. Précisément parce que le ministère est conçu de façon fonctionnelle comme un ordre ou un gouvernement de l'Eglise, et non comme une capacité propre au ministre dont celui-ci serait revêtu (le caractère indélébile de l'ordre romain), sa base est différente de celle du baptême et du sacerdoce universel fondé sur ce baptême ; précisément parce que la Réforme met l'accent sur la pure instrumentalité du ministère (c'est lui qui fait le ministre et non l'inverse), et parce qu'elle rejette toute conception qui reposerait sur la qualité propre au ministre, elle écarte tout lien entre la fonction ministérielle et la qualité de prêtre de tous les baptisés. Le ministère reposant sur d'autres considérations, il suppose dans la conception luthérienne, plus nettement encore dans celle de Calvin, une vocation spéciale, des dons particuliers de l'Esprit accordés à l'individu ainsi appelé par Dieu, et enfin la reconnaissance de cette vocation et de ces dons par l'Eglise.

caractéristiques du ministère pastoral

Le ministre, qui est au service de l'Évangile, doit annoncer la Parole dans le cadre d'une communauté locale à laquelle il reste attaché et qu'il sert (il n'y a pas de ministère en dehors de la communauté locale). L'exercice du pouvoir des clefs se confond avec la prédication de l'Évangile. Calvin, comme tous les réformateurs, insiste sur le fait que le pasteur ne doit pas exercer un pouvoir qui serait de l'ordre de la loi. S'il souligne sans cesse l'obéissance due au pasteur, en tant qu'« ambassadeur du Christ », c'est au ministère que s'adresse cette obéissance, non à la personne : *« Car les pasteurs ne sont point ordonnez ne choisis pour dominer ; pourquoy donc ? Pour le service des fidèles. Comme il est dit, qu'on nous répute et qu'on nous tienne pour serviteurs de Jésus-Christ, et pour serviteurs aussi de son peuple et de son troupeau ».*

Même si, au cours de l'histoire, la « compagnie des pasteurs » a pu, ici ou là, se considérer comme la partie principale de l'Eglise, il n'en reste pas moins que la théologie de la Réforme écarte toute appropriation personnelle du ministère ordonné au service de la communauté. Dans les Eglises réformées de France du XVI^e siècle, en particulier, l'exercice de l'autorité est défini comme collégial, selon l'attestation de textes disciplinaires qui, sans avoir la valeur de la confession de foi, définissent

rigoureusement les limites du pouvoir de chaque ministre dans le cadre de communautés locales déclarées égales entre elles.

Le modèle proposé par Calvin s'est imposé en France à partir des années 1550 pour l'organisation des institutions ecclésiastiques. En voici les principaux traits. Chaque Eglise locale est gouvernée par un conseil d'anciens présidé par le pasteur, lui-même élu par ce conseil (l'assemblée de l'ensemble des fidèles disposant d'un droit de veto). Mais à partir de 1563, l'accord des pasteurs du voisinage devint nécessaire pour cette élection : cette mesure, comme bien d'autres qui lui sont parallèles, vise à renforcer le rôle « hiérarchique » des instances régionales et nationales sur la vie des Eglises locales. Ces instances, appelées synodes, étaient formées par les pasteurs et les délégués laïques de chaque communauté locale, et constituaient une pyramide au sommet de laquelle le synode national composait une confession de foi commune et veillait à la discipline et à la vie de l'ensemble de l'Eglise. Ce système assez rigide voulait assurer l'unité de l'Eglise contre les tendances « congrégationalistes » très vives à cette époque, qui soulignaient le rôle du suffrage de tous les fidèles dans la communauté chrétienne primitive, ainsi que l'autonomie et l'égalité de chaque communauté locale. Nous avons beaucoup de témoignages des résistances que cette organisation pyramidale suscita auprès de nombreuses communautés locales, qui réclamaient le droit d'élire et de déposer les ministres, de définir la théologie, etc. Mais le besoin de donner une forte armature aux Eglises réformées naissantes, dans un contexte souvent hostile, puis les impératifs des guerres de religion firent passer au second plan les revendications congrégationalistes.

l'Idéal patristique

Néanmoins, la communauté locale reste l'élément essentiel, et le ministère ne s'exerce que dans ce cadre-là. Si le ministère de la parole et des sacrements est aussi un service d'enseignement (notamment auprès de la jeunesse dans le cadre du catéchisme) et de contrôle des mœurs, c'est la prédication qui le caractérise essentiellement. Il faut souligner à ce sujet que les réformateurs envisagent la fonction de pasteur très largement d'après l'idéal de l'évêque à l'époque patristique, idéal que les travaux des grands humanistes avaient contribué à ressusciter : l'édition des sermons de saint Augustin ou de saint Jean Chrysostome, la composition par Erasme de son *Ecclesiastes* (1536), portrait du bon pasteur-prédicateur qui fournira aussi au catholicisme tridentin un modèle pour ses évêques de choc, tout cela marque la formation des nouveaux pasteurs

dans les académies fondées dans le sillage de la Réforme ; les candidats devaient en sortir théologiquement cultivés, aptes à prêcher, doués d'une culture humaniste, et entourés du respect de leurs ouailles.

Ces pasteurs étaient d'abord des hommes d'études et des prédicateurs ; médiocrement payés, ils appartenaient néanmoins souvent, par leurs origines et par leurs liens familiaux (ils sont mariés), aux classes aisées et cultivées. Bien qu'ils ne fussent séparés des populations dont ils avaient la charge ni par leur statut religieux ni par leur situation sociale, leur intellectualisme dogmatique ne fut pas toujours à la hauteur des méthodes et des formules nouvelles du catholicisme post-tridentin, et leur zèle ne fut pas suffisant pour enrayer le déclin du protestantisme français au XVII^e siècle. Il faut d'ailleurs signaler le rôle de laïcs, comme Philippe Duplessis-Mornay, un des meilleurs théologiens de la fin du XVI^e siècle.

II

l'articulation des différents ministères

Nous avons insisté sur le ministère pastoral. Pourtant une des principales caractéristiques de la réforme calvinienne est l'institution d'un ministère *unique* en quatre parties ou ordres : « *Il y a quatre ordres d'office que notre Seigneur a institués pour le gouvernement de son Eglise : premièrement les pasteurs, puis les docteurs, après les anciens, quatrième ment les diacres* ».

Cette affirmation des *Ordonnances ecclésiastiques* de Genève (1541) est reprise par la Confession de La Rochelle (article 29), sans la mention des docteurs, et elle fait partie de l'ecclésiologie réformée. Cette doctrine des quatre (ou trois) ministères vient du réformateur strasbourgeois Martin Bucer, qui, suivi par Calvin, croit la découvrir dans les écrits néotestamentaires. Elle a été instituée par le Christ « *afin que la pureté de la doctrine ait son cours, que les vices soient corrigés et réprimés, que les pauvres et tous autres affligés soient secourus en leurs nécessités, et que les assemblées se fassent au nom de Dieu, et que grands et petits y soient édifiés* ».

Précisons encore que le pastorat est le ministère par excellence, parce qu'il peut assumer les fonctions des autres ministres, alors que l'inverse n'est pas vrai, et que c'est autour du service de la parole que les autres prennent leur sens.

les anciens : laïcs et ministres

Aux anciens est d'abord dévolue la mission de faire régner une discipline chrétienne parmi les fidèles. Nommés par le pouvoir politique à Genève (concession que Calvin fut obligé de faire), élus ou cooptés ailleurs, leur objectif est d'assurer un niveau moral et religieux élevé dans une Eglise locale qui se veut réformée, et de la diriger, notamment en prenant part à l'élection du pasteur et en députant des délégués aux synodes (en France). C'est à leur conseil tenu régulièrement avec le pasteur qu'est remise la pratique de l'excommunication ; tel l'évêque ancien entouré de ses presbytres, le pasteur est assisté par ses anciens pour « gouverner l'Eglise ». Ils ont en commun avec lui leur titre (*presbyteroi*), mais non le pouvoir d'annoncer la parole et de distribuer les sacrements. Pour Calvin, ils ne sont pas des laïcs, ils appartiennent bien à un ordre ministériel dont le collège fait contrepoids au pasteur unique, représentant du Christ ; leur présence rappelle que les dons de l'Esprit sont multiples et que l'unité de l'Eglise repose sur l'harmonie d'une diversité. Concrètement, à Genève par exemple (*Ordonnances ecclésiastiques*), ils assurent la discipline qui veut « *qu'il se fasse visitation chaque an par les maisons, pour examiner chacun simplement de sa foi, afin que nul ne vienne à la Cène sans savoir quel est le fondement de son salut* ».

Cette inspection tend à garantir à la communauté chrétienne (qui ne prétend pas être, comme celle des anabaptistes, une société de purs définitivement arrachés au péché) un contrôle qui sépare momentanément les pécheurs notoires ou ceux qui ne savent ce qu'ils font en communiant. A Strasbourg ou à Genève, c'est-à-dire là où la société civile est en osmose avec l'Eglise, mais aussi en France et ailleurs, là où l'Eglise, bien que minoritaire, se veut multitudiniste, l'exercice de la discipline empêche la confusion totale entre la société ambiante et la communauté chrétienne. Alors que Luther avait insisté sur l'unique ministère de la parole et des sacrements, tout en abolissant l'ancien système qui distinguait les clercs des laïcs, cette doctrine et cette organisation du presbytérat abordent et tentent de résoudre la question du laïcat de façon originale : les anciens sont à la fois laïcs et ministres ; autrement dit, le laïcat n'est pas un état « profane ».

les docteurs et les diacres

Le second ministère nommé dans les *Ordonnances ecclésiastiques* de Genève est celui des docteurs : « *Ils n'ont point charge de la discipline, ni d'administrer les sacrements, ni de faire exhortations et remontrances,*

mais seulement d'expliquer l'Écriture, afin qu'il y ait toujours saine et pure doctrine en l'Église. Or la charge des Pasteurs s'étend à toutes ces choses ».

Le pasteur peut donc être aussi docteur, il l'est même dans les faits; alors que l'inverse n'est pas vrai. La distinction de ce ministère essaie de résoudre le problème du magistère dans l'Église réformée. En réalité, chargés à Genève de la formation des futurs pasteurs et de l'enseignement, ces « docteurs » n'étaient que des professeurs. Quant au magistère doctrinal, il était exercé... par Calvin et les pasteurs. En France, les synodes, donc des organes collectifs, en sont chargés. On ne peut pas dire, par conséquent, que l'ordre des docteurs ait jamais existé tel que Calvin l'avait rêvé. Mais le fait qu'on ait voulu lui confier les tâches d'enseignement montre à quel point l'éducation et l'instruction publique sont ressenties comme des fonctions à la fois civiles et ecclésiales dans le *corpus christianum* qu'est la chrétienté de l'époque.

Le dernier ordre, celui des diacres, remonte à Luther qui avait exprimé la nécessité de nommer des personnes spécialement affectées au soin des pauvres et aux tâches d'enseignement. « Procureurs et hospitaliers », ces diacres se voient confier dans les *Ordonnances ecclésiastiques*, les visites à l'hôpital, notamment à celui des pestiférés, mais ils devinrent rapidement des employés municipaux; on oubliait qu'ils étaient « en état ecclésiastique », « en état sacré », comme Calvin aime à le souligner. Il se peut qu'ils aient été associés à la distribution des sacrements, avec les anciens, mais l'évolution ultérieure, par exemple en France et en Écosse, ne les distingua plus des anciens. Les déclarations de Calvin insistaient pourtant sur leur appartenance intime au ministère de l'Église.



Cette description des différents ministères et le leurs évolutions fait ressortir en fait la prééminence du ministère pastoral dans la vie des Églises réformées. Pourtant, le système du « presbytérat » devait rester chez elles un signe distinctif par rapport aux Églises luthériennes, et maintenir intacte l'idée que l'unité ecclésiale repose sur la mise en œuvre des dons variés de l'Esprit. Il reste que cette diversité même souligne par contraste le caractère unique du ministère de la parole et des sacrements, qui correspond à l'unicité du ministère dans l'Église et de l'Église dans le monde.

Il faudrait encore citer le ministère reconnu par les réformateurs, notamment contre les anabaptistes, au pouvoir politique : encore plus que pour Luther, qui distingue de façon radicale le règne temporel du règne spirituel, le fait que Bucer et Calvin attribuent une vocation et des devoirs au magistère politique et social témoigne bien qu'ils ont envisagé la vie de l'Eglise de façon concrète et organique, malgré le formalisme de la doctrine des quatre ordres. Mais cette vision organique, avec les adaptations dont elle est susceptible, s'ordonne toute entière autour de l'idée que le ministère n'est ni l'expression de la communauté chrétienne (les anciens ne sont pas des représentants de la communauté, ni le pasteur son porte-parole), ni une hiérarchie qui la domine, mais l'instrument par lequel l'annonce d'une parole qui fonde la communauté est rendue possible. A cet égard, ce n'est pas un système ministériel original qui distingue les Eglises nées de la Réforme, mais bien la confession de la foi dont celle-ci a été l'occasion.

olivier millet

ÉTUDES THÉOLOGIQUES ET RELIGIEUSES

1984/2

François VOUGA, Pour une géographie théologique des christianismes primitifs.

F.-J. LEENHARDT, Spiritualité catholique et spiritualité protestante. A propos du « B. E. M. »

Georges CASALIS, Schleiermacher et la réforme des études de théologie
Bernard REYMOND, Jalons pour une histoire des théologies pastorales d'expression française (II)

NOTES ET CHRONIQUES

Christophe GENEVAZ, A propos d'anniversaire : note sur Marx

Jean-Marc BABUT, Comparaison de traductions bibliques

Henri MAILLET, « Au dessus de » ou « sur » ? (Jean 1, 51)

Georges ARNERA, Du rocher d'Esaïe aux douze montagnes d'Hermas

François VOUGA, Bulletin de Nouveau Testament (II)

Abonnement France : 95 FF - Etranger : 115 FF - Prix de ce numéro : 35 FF.
Rédaction-Administration : 13, rue Louis-Perrier, 34000 Montpellier
CCP 268 00 B Montpellier